



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Antibes

**ARRETE DE POLICE N° 2026-04-52**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7,  
entre les PR 3+465 et 5+440, sur le territoire de la commune de ROQUEFORT-LES-PINS

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis – Direction Assainissement – Unité Instruction des Raccordement, représentée par Mme Fanny LYSIMAQUE, en date du 03 avril 2026 ;  
Vu l'autorisation de travaux n° ARD LOA-ANN-2026-4-142 en date du 9 avril 2026 ;  
Vu l'avis favorable des mairies de Roquefort-les-Pins, Gourdon, Châteauneuf de Grasse, La Colle-sur-Loup et Villeneuve-Loubet en date du 09 avril 2026 et de la mairie de Tourrettes-sur-Loup, en date du 15 avril 2026 ;  
Vu la demande d'avis aux mairies de Le Bar-sur-Loup et Le Rouret, en date du 09 avril 2026 ;  
Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de raccordement d'une conduite de refoulement assainissement sur le réseau d'eaux usées existant, création d'un regard sur accotement et mise à la côté d'un tampon existant sous-chaussée, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 3+465 et 5+440 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – A compter **du lundi 20 avril 2026**, dès la mise en place de la signalisation correspondante, **jusqu'au mercredi 22 avril 2026 à 16 h 00**, de nuit entre 21 h 00 et 6 h 00 et de jour entre 9 h 00 et 16 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 7, entre les PR 3+465 et 5+440, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) *De nuit, entre 21 h 00 et 06 h 00, circulation interdite à tous les véhicules.*

Pendant la période correspondante, des déviations seront mise en place :

- **Dans le sens La Colle-sur-Loup/Roquefort-les-Pins** : depuis la RD 7 au PR 3+465 (au croisement avec la RD 6), par les RD 6, RD 2210 et RD 2085, via Roquefort-les-Pins ;
- **Dans le sens Roquefort-les-Pins/La Colle-sur-Loup** : depuis la RD 7 au PR 5+440, par les RD 507, RD 2085, RD 2, RM 6 et RD 6, via La Colle-sur-Loup.

Toutefois, toutes les dispositions seront prises pour assurer, en cas de nécessité, le passage des véhicules en intervention des forces de l'ordre, ainsi que ceux des services de secours et d'incendie.

b) *De jour, entre 09 h 00 et 16 h 00, entre les PR 3+950 et 4+050, circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 100 m, par sens alterné réglé par pilotage manuel.*

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 06 h 00 à 09 h 00 et de 16 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée, conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de la voie, devant rester disponible de jour devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler (2,80 m).

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

En particulier, la signalisation par pilotage manuel ne pourra être effectuée que dans de bonnes conditions de visibilité (luminosité suffisante ou éclairage spécifique).

Elles seront mises en place et entretenues, chacune en ce qui les concerne, par les entreprises VEOLIA EAU et BIOLETTTO, chargées des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes.

De plus, des panneaux d'information seront mis en places par les entreprises VEOLIA EAU et BIOLETTTO, à l'intention des usagers, à l'intersection de la RD7/RD 6 au PR 3+465, sur la RD 7 au PR 5+440, et en agglomération à l'intersection de la RD 7/RD 507, pour prévenir de la fermeture de la RD 7 entre les PR 3+465 et 5+440.

ARTICLE 4 – Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Antibes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,

- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
  - VEOLIA EAU – Allée Charles Victor Naudin – BP 219 – 06904 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : [pivoam-eausde@veolia.com](mailto:pivoam-eausde@veolia.com), [anthony.lazzareschi@veolia.com](mailto:anthony.lazzareschi@veolia.com), [marcel.cagnoli@veolia.com](mailto:marcel.cagnoli@veolia.com),
  - BIOLETTO – 5ème Rue - ZI de Carros - 06510 CARROS; e-mail : [scane@bioletto-tp.fr](mailto:scane@bioletto-tp.fr),

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- MM. les Maires des communes de Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup, Gourdon, Le Bar-sur-Loup, Châteauneuf de Grasse, Le Rouret, Villeneuve-Loubet et La Colle-sur-Loup ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli - 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- Syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès - 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- Service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr), [inforoutessr06@maregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@maregionsud.fr),
- Transport Kéolis / M<sup>me</sup> Cordier – 498, rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-Moulins - CS 80081 - 06605 ANTIBES CEDEX ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/DMDT/Service Production ; e-mail : [s.ristorito@agglo-casa.fr](mailto:s.ristorito@agglo-casa.fr), [v.izquierdo@agglo-casa.fr](mailto:v.izquierdo@agglo-casa.fr),
- Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis– Direction Assainissement - Unité Instruction des Raccordements / Mme Fanny LYSIMAQUE Les Genêts - 449, Route des Crêtes - BP 43, 06901 SOPHIA-ANTIPOLIS CEDEX ; e-mail : [f.lysimaque@agglo-casa.fr](mailto:f.lysimaque@agglo-casa.fr), [e.gouleme@agglo-casa.fr](mailto:e.gouleme@agglo-casa.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mail : [lhugues@departement06.fr](mailto:lhugues@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr).

Nice, le 16 AVR. 2026

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'adjointe au directeur des routes  
et des infrastructures de transport,



Florence FREDEFON